

CHARTRE ACADEMIQUE POUR LA LABELLISATION « E3D » DES ECOLES

(*ECOLE EN DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE*)

Préambule :

L'académie de Poitiers est forte d'une longue tradition et de partenariats riches dans le domaine de l'éducation à l'environnement et de l'éducation au développement durable. Elle fut pilote dès 2003 en matière d'EEDD et l'engagement des établissements est réel et de qualité. C'est pourquoi une reconnaissance des démarches déjà engagées est nécessaire ainsi qu'une évolution vers une démarche globale.

CONTEXTE :

Dans le cadre

- de la mise en œuvre des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030, adoptés par les Etats membres de l'ONU en septembre 2015.
- de la Stratégie Nationale de Transition Ecologique vers un Développement Durable 2015-2020 (Axe 7 Éduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique) et des démarches d'Agenda 21,
- de l'introduction de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le code de l'éducation, article L. 312-19, Loi du 8 juillet 2013,
- de la mise en application de la circulaire du ministère de l'Education nationale n° 2015-018 du 4-2-2015, Instruction relative au déploiement de l'éducation au développement durable dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires pour la période 2015-2018,
- de la quatrième édition de la Conférence environnementale des 25 et 26 avril 2016, Table ronde n°2 « impliquer citoyens, territoires et État dans la transition écologique », Axe 7,
- de la lettre de rentrée 2016, circulaire n°2016-058 du 13-4-2016 parue au BO n°15 du 14 avril 2016,
- de la mise en œuvre de la circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016 relative au parcours citoyen de l'élève
- de la mise en œuvre de la circulaire n° 2016-008 du 28-1-2016 relative à la mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves
- de la mise en œuvre de la circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle
- de la mise en place de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours Avenir
- du Projet Académique, Axe 1, Objectif 3. Développer la progressivité et la complémentarité des apprentissages par des parcours thématiques, pédagogiques et éducatifs de la maternelle au supérieur, 3.3 L'éducation au développement durable et son focus sur la biodiversité,

Cette labellisation a pour objectif de « multiplier les démarches globales dans les écoles et de reconnaître que beaucoup d'entre elles sont déjà le lieu d'actions concrètes entreprises dans un esprit de développement durable : établissements éco-responsables (Eco-Ecole,...), établissements en démarche Agenda 21.

I) LE PROCESSUS DE LABELLISATION

• Les objectifs :

- Reconnaissance et identification des écoles en démarche E3D.
- Communication sur les actions menées au sein des établissements (pour valoriser celles-ci et les équipes impliquées sur les sites académiques.
- Pérennisation des partenariats dans le domaine de l'EDD, notamment à l'échelle territoriale.
- Inscription dans la durée de la démarche des établissements.
- Intégration de la démarche E3D de l'établissement dans la construction des Parcours de l'élève (citoyen, de santé, d'éducation artistique et culturel, Avenir).

• La labellisation :

En fin d'année scolaire les écoles désirant une labellisation, déposeront leur dossier auprès du correspondant EDD départemental de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Une commission partenariale académique, étudiera les dossiers et émettra un avis.

II) POUR VOUS AIDER DANS CETTE DEMARCHE :

Le correspondant EDD départemental (CPD Sciences et EDD ou chargé(e) de mission est en mesure de coordonner les actions dans ce domaine, pour guider les actions E3D. Il reste à votre disposition ainsi que l'équipe de circonscription pour compléter le document de labellisation.

Le Pôle civisme et citoyenneté, au niveau académique, sera un pôle ressource sur ces questions. Vous pouvez recourir à son aide ou à son conseil, voire solliciter une intervention.

III) CONDITIONS PREALABLES :

a) Afin de s'inscrire dans ce projet de labellisation, le conseil des maîtres doit dans le cadre du projet d'école, s'engager dans une démarche visant à :

- mettre en cohérence les actions d'enseignement et le fonctionnement de l'école,
- proposer des actions auxquelles les usagers (élèves, éco-délégués, personnels, parents, associations) et les collectivités sont associés (Stratégie Nationale de Transition Ecologique en vue d'un Développement Durable),
- nouer des partenariats locaux spécifiques en premier lieu au sein du réseau ECLORE.

b) Pour la mise en œuvre, les enseignants doivent :

- développer une dynamique qui engage une ou plusieurs classes de l'école et la communauté éducative, puis à l'échelle du réseau ECLORE,
- inscrire la démarche E3D dans le projet d'école,
- s'appuyer sur la.le correspondant.e EDD départemental.e,
- communiquer lors des conseils des maîtres et des conseils d'école,
- favoriser l'intégration de l'EDD dans l'acquisition des connaissances et des compétences du Socle Commun,
- Intégrer de la démarche E3D de l'école dans la construction des Parcours de l'élève (citoyen, de santé, d'éducation artistique et culturel, Avenir).
- enrichir les fonds documentaires de l'école.

c) Pour postuler à la labellisation, l'équipe enseignante devra impérativement s'engager à :

- identifier un(e) correspondant(e) EDD dans l'école
- constituer un comité de suivi (un(e) représentant(e) de l'équipe enseignante, un(e) représentant(e) des parents d'élève et un(e) représentant(e) de la collectivité territoriale), éventuellement intégrer aussi un représentant du réseau ECLORE),
- valoriser et mutualiser les travaux des élèves

IV) LE PROJET EDD DE L'ECOLE

a) Le projet EDD devra obligatoirement :

- s'appuyer sur les valeurs fondamentales de l'Ecole de la République (solidarité, respect, autonomie, responsabilité, ouverture au monde et aux autres) et former aux outils de la citoyenneté (démarche participative, débat argumenté ...) et à la culture scientifique dans le cadre du parcours citoyen,
- instaurer des partenariats indispensables pour enrichir la réflexion, développer le projet, diversifier les approches sous le contrôle de l'équipe éducative de l'école qui demeure le maître d'œuvre,
- engager le projet dans la durée, favoriser un parcours EDD d'élève, au sein du réseau ECLORE en inter-cycles et en interdegrés,
- apporter des solutions aux problèmes courants de l'école avec l'ensemble de la communauté éducative.

b) Le projet EDD pourra :

- prendre en compte globalement le développement durable dans ses trois dimensions (sociale, économique et environnementale),
- être en lien avec les différents parcours de l'élève : éducation à la santé et à la citoyenneté, aux risques majeurs (PPMS)..
- s'appuyer sur les coins nature, le jardin potager... permettant notamment d'appréhender la biodiversité locale
- trouver du sens par les apprentissages de la pratique de « la classe dehors » (Réseau Ecole et Nature),
- s'inscrire dans les dynamiques locales,
- prendre en compte les différentes échelles de temps et d'espace.

c) Le projet EDD et les partenaires :

Qui sont-ils ?

Les institutionnels (État, collectivités, établissements publics) et la société civile (associations, entreprises, ...)

Quelles modalités ?

Il est essentiel pour donner du sens au projet de privilégier les partenaires locaux et reconnus par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Pour les associations, comme pour les entreprises, une convention est souhaitable. Certaines associations sont agréées par l'Education nationale.

Dans tous les cas, une vigilance éthique s'impose.

d) Le projet EDD et les thématiques développées :

Cette démarche de projet se construira autour des axes stratégiques : Réduire, Ré-utiliser, Recycler ; Evolution des paysages ; Biodiversité ; Gestion des environnements, Alimentation, Energie, Climat...